

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, maire.

Présents : Xavier PHILIPPOT, Sylvie MEUNIER, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Dominique POUVREAU, Danièle BELAUD, Yves ROUSSEAU (retard), Yoann GREGOIRE (retard), Jean-Pierre GOIN, Pierre LEGAL, Didier BELAUD, Annie-France GARRY, Ludovic GERON (retard), Anthony METAY.

Excusés : Gilles BERLAND (pouvoir à Dominique POUVREAU)  
Yves ROUSSEAU (pouvoir à David MAROLLEAU) jusqu'à 21h20  
Ludovic GERON (pouvoir à Pierre LEGAL) jusqu'à 21h05  
Yoann GREGOIRE (pouvoir à Danièle BELAUD) jusqu'à 21h00

Date de la convocation : vendredi 8 décembre 2023

Secrétaire de séance : Didier BELAUD

## Délibération 2023-12-01

### Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2023 est accepté à l'unanimité.

## Délibération 2023-12-02

### Réitération de la garantie sur l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de Soliha Pays de la Loire - Modification de la délibération 2023-11-03-

Soliha Pays de Loire, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Vouvant, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Soliha Pays de la Loire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Délibère :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 15/05/2023 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **ANNEXE**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE VOUVANT

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du 09.11.2023

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000282859 - SOLIHA PAYS DE LA LOIRE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (2)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
76535	149237	5223577	25 863,04	0,00	0,00	100,00	12,00	22,00 : 22,000 / -	15/05/2024	A	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	SR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>25 863,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **25 863,04€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 03/08/2023

Date de valeur du réaménagement : 15/05/2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à toute régularisation du réaménagement de la garantie ci-dessus à hauteur de 25 863,04 €.

## Délibération 2023-12-03

### Décision modificative N°2 – budget commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser les transferts de crédits suivants pour l'achat de la tondeuse :

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
Dépense investissement Ch 21 Article 2116	Cimetière (93)		-1 300 €
Dépense investissement Ch 21 Article 2158	Matériel (49)	+ 1 300 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les régularisations
- Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

## Délibération 2023-12-04

### Décision modificative N°3 – budget commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser les transferts de crédits suivants pour travaux de voirie (les Basses Guillotières et Impasse du Noyer) :

### DECISION MODIFICATIVE N°3

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
Dépense investissement Ch 21 Article 2116	Cimetière (93)		- 3 700 €
Dépense investissement Ch 21 Article 2138	Rénovation bâtiments communaux (50)		- 3 500 €
Dépense investissement Ch 21 Article 2112	Aménagement centre bourg (83)		- 6 000 €
Dépense investissement Ch 21 Article 2151	Voirie (62)	+ 13 200 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les régularisations
- Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 2023-12-05

## Marché travaux église à l'issue de la Commission d'appel d'offres – demandes de subventions 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'appels d'offres s'est réunie le 8 décembre 2023 pour examiner les propositions des entreprises ayant soumissionné en vue de réaliser les travaux de réfection du clocher et d'une partie des toitures de l'église.

L'ouverture des plis a permis de poursuivre la procédure, toutes les entreprises soumissionnaires remplissaient les conditions requises (voir tableau d'ouverture des plis ci-dessous établi par Ronan Le Roscoët, AMO).

La Commission a retenu pour le lot N°1 (maçonnerie) l'entreprise BATISEVRE, pour le lot N°2 (charpentes), l'entreprise CRUARD, pour le lot N°3 (toiture), l'entreprise BATISEVRE. Le lot N°4 (ferronnerie) s'est révélé infructueux, faute de soumissionnaire.

lot N°1	385 677,98 € HT
lot N°2	99 854,70 € HT
lot N°3	178 424,55 € HT

Monsieur le Maire indique que le Préfet de la Vendée, dans une lettre du 8 décembre 2023 a autorisé la commune à solliciter des aides et des subventions supérieures à 80 % du coût de l'opération. Le Conseil Municipal remercie Monsieur le Préfet de cette décision permettant la bonne fin d'une opération lourde pour la commune de Vouvant et favorisant la conservation d'un patrimoine d'exception.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux trois lots ci-dessus, à solliciter toutes subventions liées à ces marchés et à effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette opération.

Quant au lot N°4, sur proposition de la Commission d'appels d'offres, il sera procédé à un marché négocié. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les consultations en vue d'obtenir des propositions entrant dans le chiffrage établi par l'économiste (soit de l'ordre de 17 200,00 €).

Tableau d'ouverture des plis (Enveloppe unique)	
Bâtiment : Eglise de Vouant	Procédure adaptée Ouverture des plis en date du 28 novembre 2023
Objet de la procédure : Travaux de restauration du clocher, des toitures du chevet et des abside et de la toiture du transept Sud de l'Eglise	
4 Lots	

Date limite de remise des offres : 27 novembre 2023 avant 12h00

5 plis ont été reçus dans les délais impartis

Enveloppe unique													
N° de lot	NOM DU CANDIDAT et Lot SOUSCRIPT	DC1 ou Lettre de Candidature et déclarations sur l'honneur	Pouvoir (le cas échéant)	Documents relatifs à la candidature				Documents relatifs à l'offre (pour chaque lot)					contact
				situation juridique	Moyens matériels, techniques et humains	Liste des précédents réalisés	DC2 ou CA	Recouvrement de la candidature	AE signé € HT	DGPF signé	CCP + Mémoire justificatif	Conformité de l'offre	
Lot 1 : Maçonnerie - pierre de taille		estimation	438 136										
1	Batisse	oui		OK / OK	oui	oui	oui	recevable	395 877,80 €	oui	oui	conforme	<a href="#">http://www.mairie-vouant.fr</a>
3	Bertheau	oui	manque un pouvoir de signature	OK / OK	oui	oui	oui	recevable	590 985,43 €	oui	oui	conforme	<a href="#">http://www.mairie-vouant.fr</a>
5	Lefèvre	manque DC1	oui	OK / OK	oui	oui	oui	recevable	458 870,80 €	oui	oui	conforme	<a href="#">http://www.mairie-vouant.fr</a>
Lot 2 : Charpente Bois		estimation	90 565										
2	Onard	signé		OK / OK	oui	oui	oui	recevable	99 354,70 €	oui	oui	conforme	<a href="#">http://www.mairie-vouant.fr</a>
Lot 3 : Couverture		estimation	188 887										
1	Batisse	oui		OK / OK	oui	oui	oui	recevable	178 434,55 €	oui	oui	conforme	<a href="#">http://www.mairie-vouant.fr</a>
3	Bertheau	oui	manque un pouvoir de signature	OK / OK	oui	oui	oui	recevable	134 393,95 €	oui	oui	conforme	<a href="#">http://www.mairie-vouant.fr</a>
4	Lefèvre	signé		OK / OK	oui	oui	oui	recevable	230 344,72 €	oui, mais manque 2 pages dans DGPF	oui	conforme	<a href="#">http://www.mairie-vouant.fr</a>
Lot 4 : Menuiserie, Serrurerie		estimation	17 220										
0	Demande de devis à lancer en parallèle du démarrage des travaux.												

nb total des plis reçus	5
nb de candidatures recevables pour le lot 0*	4

nb des offres examinées après recevabilité des candidatures	4
nb total des offres à analyser	4

Fait à Lorient, le 28 novembre 2023

Signature :

Nom, Prénom :

DERNIER DE DEVIS - MPR  
 Association de la Région de Lorient  
 14 rue de la République - 56100 LORIENT  
 02 97 91 01 01 - 02 97 91 01 01

## Délibération 2023-12-06

### Bibliothèque : devis 2<sup>ème</sup> tranche et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que la première tranche des travaux de la bibliothèque Henri et Maurice de La Pintièrre se déroulera à compter du mois de janvier 2024. Il porte sur tous les aménagements structurants (huisseries, plafonds, électricité, peinture, sols, accès PMR...).

La seconde tranche aura pour objet l'aménagement intérieur (banque d'accueil, mobilier, étagères, matériel informatique...).

Les devis reçus sont les suivants :

	HT	TTC
IKEA (mobilier et étagères)	4 584,69	5 501,63
BRUNEAU (banque d'accueil)	666,25	799,50
SUPER U (matériel informatique)	1 047,50	1 257,00
BOUTIN (imprimante laser)	306,82	368,18
MAILUSINE Informatique (installation)	180,00	180,00
COLAS (complément PMR)	484,00	580,80
<b>TOTAL</b>	<b>7 269,26</b>	<b>8 687,11</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les devis ci-dessus et à solliciter les subventions correspondantes notamment auprès du Conseil départemental de la Vendée.

## **Délibération 2023-12-07**

### **Acquisition d'un véhicule (fourgon)**

Après avis de la Commission des finances du 8 décembre 2023, il a été décidé d'acquérir un nouveau Fourgon RENAULT MASTER modèle III 3300 DCI 130 CH Grand Confort, date de mise en circulation 09/01/2019, assorti de la reprise du précédent.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte le devis du Garage de la Forêt d'un montant total de 17 900,00 € TTC déduction faite du montant de la reprise
- Accepte la reprise du RENAULT MASTER immatriculé EA 766 EC moyennant la somme de 3.000,00 € HT
- Solde à charge de la commune : 17 900,00 € TTC
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature du devis, de la reprise et de tous documents s'y rapportant.

## **Délibération 2023-12-08**

### **Acquisition d'une tondeuse**

Après avis de la Commission des finances du 8 décembre 2023, il a été décidé d'acquérir une nouvelle tondeuse CELLULE RIDER HUSQVARNA R 316 TX.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte le devis de Gatin Motoculture d'un montant total de 8 705,00 € TTC
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature du devis et de tous documents s'y rapportant.

## **Délibération 2023-12-09**

### **Autorisation de signer des devis** **d'un montant supérieur à 4 000 € HT pour des travaux de voirie** **Impasse du Noyer et les Basses Guillotières**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie avaient été prévus au cours de l'exercice 2023, lesquels ont été validés par la Commission de Voirie. Il s'agit de remise en état à l'impasse du Noyer et d'un ensemble d'interventions rendues indispensables aux Basses Guillotières. Après étude, il s'avère que la proposition de la société Colas répond aux attentes de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil pour la signature de devis relatifs à la réfection de la voirie.

- Travaux Basses Guillotières : 15 512 € HT (18 614,40 € TTC)
- Travaux Impasse du Noyer : 8 712,00 € HT (10 454,40 € TTC)

Ces travaux sont à la charge exclusive de la commune et ont nécessité l'établissement de la décision modificative N° 3.

Monsieur Le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer le devis de l'entreprise Colas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les devis de la société Colas,
- et le mandate pour la signature de tout document se rapportant à ces devis et à ces opérations.

**Délibération 2023-12-10**

**Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique  
territoriale de Vendée**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention qui lie notre collectivité au Centre de Gestion dans le cadre de la prestation « paie » arrive à échéance le 31 décembre 2023 et propose de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte des termes de la convention.
- Autorise son renouvellement pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention et tous documents s'y rapportant.

**Délibération 2023-12-11**

**Proposition de contrats d'assurance SMACL à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurance auprès de la SMACL arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de les renouveler.

La SMACL a fait parvenir une proposition pour les différents contrats en cours :

- Promut protection fonctionnelle
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Auto collaborateur (avec ou sans franchise)
- Véhicules à moteur (avec ou sans franchise)
- Biens (avec ou sans franchise)

La discussion porte sur l'acceptation ou non d'une franchise. La différence avec franchise de 300 € : 4601,24 € ; sans franchise : 5367,77 € (différence 766,53 €)

Par ailleurs, le tracteur et la tondeuse étaient assurés auprès de Thélem assurances pour 664,50 €. Proposition SMACL : sans franchise : 474,69 € - avec franchise de 300 € : 443,88 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- Sur les contrats en cours : choisit l'option avec franchise de 300 €
- 2- Retient la proposition de la SMACL pour l'assurance du tracteur et de la tondeuse avec franchise de 300 €
- 3- Autorise Monsieur le Maire à signer tous contrats et avenants découlant de cette délibération.

**Délibération 2023-12-12**

**Bail du logement  
3 Place du Corps de Garde**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2023-11-10 Mme Amélie JENNEQUIN donnait son congé de l'appartement sis 3 place du Corps de Garde.

L'intéressée a informé Monsieur le Maire le 14 novembre 2023 qu'elle désirait renoncer à ce congé et qu'elle souhaitait voir se poursuivre le bail qui la liait à la Commune de Vouvant. En même temps, Madame Vivies qui s'était proposée pour lui succéder s'est désistée par courriel du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose que le bail initialement conclu avec Madame Jennequin et qui ne s'est pas interrompu puisse être continué selon les clauses en vigueur entre la commune et l'intéressée.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Annule purement et simplement la délibération N° 2023-11-10 adoptée lors du Conseil du 9 novembre 2023.
- Considère que le bail conclu le 14/06/2021 se poursuit en vertu des clauses convenues.

## **Délibération 2023-12-13**

### **Règlement du terrain multisports (City Park)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les règles d'utilisation du terrain multisports contenues dans le document ci-dessous, lequel donnera lieu à un arrêté qui sera pris incessamment par Monsieur le Maire.

#### *Commune de Vouvant* *Règlement d'utilisation du City Stade*

Pour permettre une meilleure qualité de vie collective et pour prévenir la dégradation du City Stade, le Conseil Municipal de Vouvant a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif. Voilà les nouvelles règles, fixées par l'arrêté municipal.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le City Stade est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains. Ce site n'est pas surveillé. En y accédant, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscient qu'il pourra lui être opposé. Ce règlement sera affiché sur le City Stade, à la mairie et sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS**

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball, du volleyball, du ping-pong (tennis de table) et du tennis. Pour ce dernier, une réservation à la mairie pour disposer du filet est nécessaire.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS**

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- Aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- Aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

#### **ARTICLE 4 : LES HORAIRES**

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end, du lever au coucher du soleil.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Les boules de pétanque,
- Vélos, cycles et engins motorisés,
- Les chaussures à crampons.

Il est également interdit :



- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants,
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes,
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus,
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambarde et les filets en hauteur,
- De fumer des cigarettes ou autre,
- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

En cas de dégradations, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 02 51 00 80 21 ou les services de Gendarmerie (Tél : 17).

### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec l'obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place. Le règlement intérieur sera applicable à partir du 15 décembre 2023 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Châtaigneraie.

## **Délibération 2023-12-14**

### **Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

**Objet : Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés**

#### ***Contexte***

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes pays Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désigné mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le Sycodem soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

**Objet de la délibération**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**DELIBERE**

La Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est refusée.

**Délibération 2023-12-15**

**Modification de la mise à disposition d'un bureau pour l'Office  
Notarial de la Châtaigneraie**

Par délibération en date du quatre février 2003, puis par un bail de location professionnelle signé le 14 octobre 2021, un bureau de la mairie est mis à disposition de l'Office Notarial de la Châtaigneraie tous les jeudis matins de 9 heures à 12 heures moyennant une participation mensuelle de 80,00 €, jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Notarial de la Châtaigneraie a demandé la possibilité d'occuper le bureau les jeudis en journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour cette modification d'occupation du bureau de réception à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Fixe la participation mensuelle à 100 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous actes et avenants du bail professionnel conclu le 14 octobre 2021.

**Délibération 2023-12-16**

**Fin de bail dans les locaux de la Mairie pour les associations  
Graine de Nature et Vouvant Village de Peintres**

Les deux associations ci-nommées bénéficiaient, chacune d'elle, d'un bureau dans les locaux de la mairie situé au premier étage du bâtiment :

- Conformément à l'article 2 de la convention de mise à disposition de bâtiments communaux conclue le 26/01/2023 par l'Association Graine de Nature, puis par la délibération du Conseil Municipal N° 2023-02-05 ;
- Conformément à l'article 2 de la convention de mise à disposition de bâtiments communaux conclue le 10/02/2023 par l'Association Vouvant Village de Peintres, puis par la délibération du Conseil Municipal N° 2023-02-03 ;

A l'issue d'un entretien avec les représentants qualifiés des dites associations, il a été décidé du terme de la mise à disposition de ces locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune ayant besoin de ces espaces pour assurer son fonctionnement administratif.

Ces dispositions ne concernent que les seuls bureaux. Pour les autres locaux, un avenant sera conclu au cours du premier semestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte de ces modifications conventionnelles et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout avenant et toute convention.

## **Délibération 2023-12-17** **Cérémonie du 11 novembre 2023 – remboursement des frais engagés par M. Stéphane POUPIN**

Pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre à Vouvant, Monsieur Stéphane POUPIN a demandé le remboursement des frais qu'il a engagés sur ses deniers personnels comme suit :

- Achat de 18 cartons de mousse adhésive au prix unitaire de 11,05 € soit 198,90 €
- Achat d'une caisse de transport pour un montant de 21,46 €
- Petite quincaillerie pour un montant de 4,64 €

Soit un total de 225,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler à Monsieur Stéphane POUPIN sur son compte bancaire FR76 1470 6001 8140 0391 0200 156 la somme de 225,00 € correspondant aux frais qu'il a engagés.

## **Délibération 2023-12-18** **Désignation des délégués au Tribunal Judiciaire – Commission de contrôle des listes électorales**

La composition de la Commission de Contrôle des listes électorales doit être modifiée. Le mandat des membres des Commissions nommés par arrêté préfectoral arrive à échéance le 10 février 2024. Monsieur le Préfet de la Vendée demande à la commune de communiquer le nom des délégués titulaires et suppléants en vue de recomposer ladite Commission.

A ce jour elle est ainsi composée :

Titulaires :

- Conseiller municipal : Danièle BELAUD ;
- Délégué de l'administration : Patrick MOREAU ;
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Marie-Agnès BELAUD.

Suppléants :

- Conseiller municipal : Dominique POUVREAU ;
- Délégué de l'administration : non désigné ;

- Délégué du Tribunal Judiciaire : non désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les noms suivants en vue de pourvoir les différentes fonctions :

Titulaires :

- Conseiller municipal : Danièle BELAUD
- Délégué de l'administration : Patrick MOREAU
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Marie-Agnès BELAUD

Suppléants :

- Conseiller municipal : Dominique POUVREAU
- Délégué de l'administration : Gérard BELAUD
- Délégué du Tribunal Judiciaire : non désigné

Monsieur le Maire transmettra à la préfecture avant la date du 29 décembre 2023 le nom des délégués titulaires et suppléants.

## **Délibération 2023-12-19** **Participation au centre médico-scolaire de Chantonay**

La commune de Vouvant est rattachée au Centre médico-scolaire de Chantonay, lequel assure le suivi des élèves.

La commune de Chantonay supporte les frais de fonctionnement de ce centre et a souhaité que les communes rattachées puissent apporter une participation financière fixée à 0,50 € par enfant rattaché au dit centre.

La commune de Vouvant considère qu'elle se doit de contribuer à cette charge partagée, laquelle correspond pour l'année scolaire 2019-2020 à une participation de 35,50 € et pour celle de 2020-2021 à une participation de 34,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de la prise en charge partagée et pour les exercices ci-dessus, le règlement des factures correspondantes.

## **Délibération 2023-12-20** **Créances admises en non valeur**

Vu la demande du comptable public ;

Considérant que les créances de la commune doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, Jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Considérant que les créances de la commune peuvent être également concernées par des décisions juridiques extérieures (pour un particulier : procédure de redressement personnel pour un particulier, pour un professionnel : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif...) faisant obstacle à tout recouvrement, et qu'il y a alors lieu d'admettre en « créances éteintes » les sommes en cause ;

Nous, Maire de Vouvant ;

Décidons d'éteindre la créance de la commune de Vouvant à l'égard de la dette du contribuable au titre des redevances « Cantine-Garderie », limitée Madame Sandy FALLONE (imputation budget article 6541).

Nom	Montant	Année	Motifs
FALLONE Sandy	105,00 €	2019	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>	<b>105,00 €</b>		

## **Questions diverses :**

Ont été abordés :

- Travaux du pont
- Maison de santé
- Hautes Guillotières
- Routes vendéennes (course cycliste)
- Marchand de pain Place du Bail
- Rôtisserie à partir du 14 janvier 2024
- Jardins
- Compte-rendu du marché de Noël

Séance levée à minuit

Le secrétaire de séance

Didier BELAUD

Le maire

Xavier PHILIPPOT